

**Commune de SAINT-GILLES**  
Madame Cathy MARCUS  
Echevine de l'Urbanisme  
Place Maurice Van Meenen, 39  
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 2548/2008-244  
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.249/s.451  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Paul Dejaer, 13-15. Placement d'une porte d'entrée à rue.  
(Correspondant : M. Antonio Lopez)

En réponse à votre lettre du 5 février 2009, sous référence, reçue le 9 février, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 18 février 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison de 1903 due à l'architecte Hubert de Kock et inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural de Saint-Gilles. Elle est située dans la zone de protection de la maison classée comme monument située au n°9 de la même rue. Elle est occupée par des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages. L'accès aux appartements de l'immeuble se faisant aujourd'hui via un couloir ouvert, la présente demande porte sur le placement d'une porte à front de façade afin de fermer ce couloir d'accès.

Pour rappel, la CRMS a été interrogée, en séance du 25 juin 2008, sur des travaux visant à améliorer une situation de fait résultant d'interventions réalisées en infraction au niveau de la devanture du rez-de-chaussée commercial. Dans le cadre de l'avis qu'elle avait rendu à cette occasion, la Commission avait souligné le caractère inapproprié de ce couloir qui offrait une médiocre interface avec l'espace public (impression de trou noir dans la façade) et qui constituait une source d'insécurité pour les occupants de l'immeuble. Elle avait souligné qu'un tel aménagement était interdit par le règlement des bâtisses de certaines communes bruxelloises et elle s'était opposée à son maintien. **La Commission se réjouit, par conséquent, de la proposition actuelle. Si elle souscrit au modèle de porte proposée ainsi qu'à l'utilisation de bois pour sa mise en oeuvre, la CRMS regrette que le métrant ait été choisi en raison de sa médiocre qualité. A l'instar de son avis précédent, elle invite le demandeur à recourir à une essence de meilleure qualité pour cette porte qui n'en aura qu'une plus grande longévité et qui sera mieux adaptée à la qualité de la façade.**

Par ailleurs La Commission constate, sur base des documents et photos joints au dossier, que certaines « réparations » prévues par le projet précédent semblent ne pas avoir été mises en œuvre et que les autres remarques formulées par la CRMS dans son premier avis n'ont pas été prises en compte :

- Les châssis en PVC ont été maintenus plutôt que d'être remplacés par de nouvelles menuiseries en bois,
- Les vitrines des rez-de-chaussée commerciaux sont toujours dépourvues d'allèges,
- Les boîtiers de volets de sécurité continuent d'être présents à l'extérieur des commerces plutôt qu'à l'intérieur, ce qui constitue un encombrement visuel et physique conséquent.

***La Commission réitère, par conséquent, ces différentes remarques et demande de remédier au mieux à ces différents problèmes.***

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY